

ne laisse des marques trop apparentes. C'est un vieux médecin du village qui m'a confié ce procédé, mais par lui en pratique depuis plus de trente ans, avec beaucoup de succès.

Il est au demeurant très simple, le secret du vieux docteur.

Trois fois toutes les vingt-quatre heures, enduire les boutons, et la peau deviendra aussi lisse et agréable que celle d'un enfant.

Le miel appliqué ainsi est un remède pour le plus grand des gercures, irritations et fissures de la peau. Dans tous les cas, s'il ne fait pas de bien il ne peut faire de mal.

Un autre conseil émanant encore d'un vieux ami : Dans les maisons de campagne qui restent inhabitées une partie de l'année, les pièces contractent un odeur de renfermé qu'elles perdent difficilement. Lorsque vous quitter la villégiature, vous rentrez en ville, ayant soin de faire placer dans toutes les chambres de la maison une certaine quantité de menthe sauvage étendue sur le parquet ; la plante se volatilise en imprégnant l'appartement d'une odeur agréable et très rafraîchissante.

J'ai cette année même essayé ce procédé et j'en ai été fort content. Avis à mes abonnés.

Tante ROSALIE.

LE GRAND ALMANACH

ILLUSTRÉ

du Journal de Roubaix

LE GRAND ALMANACH ILLUSTRÉ DU JOURNAL DE ROUBAIX est sous presse; il paraîtra prochainement.

Nous sommes heureux d'annoncer cette bonne nouvelle à nos lecteurs.

Tous, nous le savons, attendent avec impatience l'intéressant volume, amusant et instructif, qui sera bientôt en toutes les tables.

L'extraordinaire et très flatteuse faveur avec laquelle nos lecteurs ont accueilli notre almanach de 1901 (sa première édition a été envoyée en quatre jours et une deuxième en moins de huit jours), nous a encouragés à faire mieux encore cette année.

Spécialement dirigé.

Tout en conservant à l'Almanach du Journal de Roubaix son cadre et sa physionomie, nous avons réalisé de nombreuses et importantes réformes qui ajoutent encore à son attrait et augmentent le coup d'oeil.

Par ailleurs, nous avons, en ce qui concerne le compte des années, des progrès, il a été tenu compte des dernières avis et des ingénieuses propositions que nos lecteurs ont bien voulu nous formuler.

L'ALMANACH DU JOURNAL DE ROUBAIX reste ainsi tout un almanach local. Local par ses renseignements; local par ses articles, ses histoires, ses faits, local par ses nombreuses gravures.

C'est le véritable almanach de Roubaix, Tourcoing, Lens, et des communes de leurs cantons de Croix, Wattrelos, Wasquehal, Moutriquet et de la frontière belge.

La part éditoriale a été développée dans une large mesure. Les renseignements généraux et particuliers ont été condensés, de façon à laisser plus de place aux articles sur les sociétés locales, les coutumes locales, les événements locaux, etc.

Nous donnons, dans quelques jours, le sommaire de l'Almanach, et nous n'omettrons pas de vous en faire connaître l'importance et l'intérêt de son contenu.

Nous devons dire que nous sommes aujourd'hui de plus en plus convaincus que les choses de ce genre, les renseignements généraux et particuliers ont été condensés, de façon à laisser plus de place aux articles sur les sociétés locales, les coutumes locales, les événements locaux, etc.

Les réalisations de gravures comiques ou documentaires, les portraits, les groupes, les scènes de genre, les monuments, que contient à notre almanach pour 1902, assurément à eux seuls, le succès de la publication.

LES MANIFESTATIONS

à l'occasion de la Toussaint

L'UNION SOCIALE & PATRIOTIQUE

Comme les années précédentes, l'Union Sociale et Patriotique a décidé de renouveler, à l'occasion de la Toussaint, sa visite aux tombes des Victimes du Travail et des Soldats morts pour la Patrie.

Tous les travailleurs roubaixiens qui conservent le culte de leurs morts et leur gardent un souvenir fidèle, tous ceux qui ont toujours au cœur le culte du patriotisme, tiendront à répondre à l'appel de l'Union Sociale et Patriotique et voudront participer au pieux pèlerinage organisé par cette Association.

Nous les engageons à venir en grand nombre le dimanche 3 novembre pour aller en un cortège imposant, au cimetière de Roubaix, où des discours seront prononcés.

Par M. L. Motte, député, sur la tombe des Victimes du Travail; 2° par M. E. Roussel, conseiller général, sur celle des Soldats morts pour la Patrie.

Tous les adhérents de l'Union Sociale et Patriotique tiendront à assister à cette cérémonie commémorative.

Réunion à dix heures trois quarts du matin, au Café Pandore, 28, rue Pauvrière.

Départ à onze heures précises.

Syndicat mixte de l'industrie roubaixienne. Dimanche, 3 novembre, à 8 heures et demie, sera célébrée, en l'église Notre-Dame, une messe pour le repos des âmes des sociétaires décédés. Les chants de la messe seront exécutés par la « Jeanne d'Arc », société chorale du syndicat.

A l'issue de la messe, les membres du syndicat se rendront au cimetière pour déposer des couronnes sur les monuments élevés aux Victimes du Travail et aux Soldats roubaixiens morts pour la Patrie. La Grande Fanfare prêtera son concours à cette cérémonie. Les membres du Syndicat Mixte sont instamment priés de prendre part à cette manifestation.

LES CIMETIÈRES DE ROUBAIX

Le cimetière de Saint-Martin. — Un meurtre sacrilège. — Les cimetière des pestiférés. — Le cimetière du Fresnoy.

Autrefois, les cimetières étaient toujours situés, aux environs des églises; souvent même, les champs du repos entouraierent immédiatement les sanctuaires. Cette coutume (très peu usitée au point de vue de l'hygiène, surtout en ce qui concerne les cimetières de graves inconvénients. Elle tend encore dans beaucoup de villages, mais elle est de plus en plus abandonnée à disparaître.

A Roubaix, il nous faut remonter à l'établissement de la paroisse Saint-Martin, pour trouver les traces d'un cimetière consacré à la sépulture des pestiférés. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, le cimetière formait autour de l'église Saint-Martin, une verte ceinture bordée de fossés.

A cette époque, les personnages de distinction et les familles notables étaient inhumés dans l'église même. Le terrain qui entourait l'édifice servait à la sépulture du commun des fidèles.

En 1539, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1793, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1800, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1805, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1810, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1815, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1820, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1825, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1830, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1835, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1840, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1845, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1850, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1855, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1860, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1865, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1870, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1875, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1880, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1885, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1890, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1895, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1900, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

En 1901, un meurtre fut commis dans ce cimetière. C'est ainsi qu'un certain sieur de Tournai, qui avait été condamné à mort, fut exécuté dans ce lieu consacré à la sépulture des pestiférés.

port lui au Conseil municipal le 2 octobre 1845 en fait connaître tous les inconvénients au point de vue de la salubrité et de la décence.

Au mois de janvier 1850, la translation des corps eut lieu dans un terrain de quatre hectares, 50 ares environ, situé au Nord-Est, à la l'ong du pavé de Watrelles; c'est le cimetière actuel. En 1850, il était encore désigné de ce nom; aujourd'hui, des rues l'entourent de tous les côtés. Cependant, sa superficie et la nature du sol, offrent toutes les garanties que réclame la salubrité.

Une description détaillée du cimetière de Roubaix ne rentrerait pas dans le cadre de cet article; elle pourra faire l'objet d'une étude spéciale.

L. R.

Que pensez-vous, sans aucun parti-pris, Du saxon du Congo? Parfait, exquis.

Chronique Locale

ROUBAIX

UN COUP RATÉ. — Il y a deux jours, l'Égalité dénonçait en termes d'une indignation trop outrée pour être sincère, la conduite de deux patrons roubaixiens qui avaient refusé de reprendre des ouvriers à leur retour du régiment. Il s'agissait de réservistes.

Puisque, contrairement aux habitudes de la maison, la feuille révolutionnaire citait des noms, il fut facile de savoir la vérité. Notre enquête nous permit d'affirmer, le lendemain, que l'information sensationnelle était absolument fautive et que dans l'établissement de MM. Requillart et Servin, et à la filature de M. Amédée Prouvost, aucun ouvrier réserviste n'avait été réembauché.

Dans son numéro de samedi, l'Égalité revient sur l'affaire. Il ne s'agit plus, cette fois, de la filature Amédée Prouvost, mais de la Société Anonyme de Peignage.

Un ouvrier de cet établissement vient, en effet, d'accomplir une période d'instruction militaire et aujourd'hui il ne fait plus partie du personnel. Mais on verra par la lettre que nous a adressée M. Léon Lefebvre, l'un des administrateurs de la Société Anonyme, que la cause de son départ n'est pas précisément celle indiquée par l'Égalité.

« Roubaix, le 2 novembre 1901. Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix,

L'ouvrier soi-disant chassé après ses 28 jours comme le raconte l'Égalité, et qui assigne ses patrons devant le Conseil des prud'hommes, appartenait à la Société Anonyme de Peignage et non pas à la filature Amédée Prouvost.

Cet ouvrier faisait partie de la brigade d'ouvriers les plus récemment embauchés et qui fut renvoyée quelques jours après son départ pour le régiment par suite de l'arrêt du travail de nuit.

Le directeur, néanmoins, voulut faire une exception en faveur de l'ouvrier, à cause même de sa qualité de réserviste. Mardi dernier, il lui proposa de reprendre sa place le lendemain, mercredi matin. L'ouvrier accepta d'abord, puis exigea pour reprendre son travail d'être indemnisé pour les deux jours qu'il avait perdus. Prétention injuste dans un moment où ses camarades d'atelier ne font que quatre et cinq jours par semaine, depuis l'arrêt du travail de nuit.

Devant cette prétention de l'ouvrier, prétention qu'il a maintenue en tirant immédiatement le coup de réserve, le directeur, qui n'avait rien de mieux à proposer, a accepté de lui verser la somme de 10 francs.

« Société Anonyme de Peignage, l'un des administrateurs-délégués, Léon LEFEBVRE. »

Les termes de cette lettre sont clairs et précis; nous n'avons pas besoin de les commenter. Le coup des réservistes est raté; pour alimenter leur polémique... électorale, les collectivistes devront chercher autre chose.

UNE EXPOSITION A L'ÉCOLE NATIONALE DES ARTS INDUSTRIELS. — L'exposition des objets pris au XI<sup>e</sup> concours de la Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie aura lieu les 3, 4, 5 et 6 courant de dix à douze heures et de deux à quatre heures.

DANS LES POSTES ET TÉLÉGRAPHES. — Mlle Timmermans, employée à Roubaix (bureau principal), est nommée employée à la succursale de la Caisse Nationale d'épargne de Lille.

A PROPOS D'UN APPEL DE « L'UNION COMMERCIALE ». — Nous recevons la lettre suivante en réponse à l'appel de « l'Union Commerciale », que nous avons publié, vendredi matin :

Roubaix, le 2 novembre 1901. Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix,

Vous avez fait paraître dans votre journal portant la date du 2 novembre 1901, une circulaire de l'Union Commerciale qui vise notre société et contient à son égard des assertions diffamatoires.

Quant au droit de réponse que nous confère l'article 15 de la loi du 29 juillet 1891, et attendu qu'il est de l'intérêt du public roubaixien comme de celui des commerçants de ne pas laisser se répandre constamment de fausses nouvelles, nous vous prions de vouloir bien insérer, aux mêmes lieux et places, dans votre prochain numéro, les quelques observations suivantes :

Bien loin d'être un faux, comme l'Union Commerciale ne craint pas de le dire, la Compagnie française des Travaux Publics (compagnie) n'a même d'origine locale puisque son fondateur fut roubaixien et que tout son personnel appartient à cette région, notre compagnie a été accueillie comme un véritable bienfait. Destinée à faire les affaires de commerce, tout en donnant leur chiffre par un régime de tous les jours utile et sérieux, elle a réellement atteint son but. Nos 1400 adhérents sont

Mademoiselle reprit : — M. le comte d'Arennes est un vieillard de plus de soixante-quinze ans, M. l'abbé a dit vous le dire... — Il a subi une attaque de paralysie il y a huit mois... — S'il en a guéri, c'est grâce aux soins qu'il a reçus... — Mais il paraît que la plus petite émotion pourrait amener une seconde attaque, et que cette fois il en mourrait bêt et bien, sans rémission... — Or, M. le comte d'Arennes aime son neveu autant que si c'était son propre enfant, et la nouvelle qu'il est blessé lui donnerait le coup de la mort... — La situation est délicate, en effet ; — répondit M. Leblond — nous devons écrire à ce vieillard toute confiance, toute émotion possible, puisqu'il en résulterait un danger... — Mais M. le vicomte a des parents à Paris, je crois m'en souvenant... — Une cousine, élevée comme lui par M. le comte d'Arennes... — Marie, n'est-ce pas ? — Oui, à M. Gilbert Rollin... — M. et Mme Rollin sont-ils à Paris en ce moment ? — Je le crois, mais je n'oserais cependant pas vous l'affirmer, monsieur le docteur... — Vous pourriez vous en assurer ? — Très bien... — Vous connaissez l'adresse de M. Rollin ?... — Il demeure rue Servan, — j'y suis allé une fois, voir Mme Henriette de la part de M. le vicomte... — Lui-même était malade, et il était un peu en froid avec le mari, mais il est toujours très attaché à sa cousine... — Il faudrait prévenir Mme Rollin ou son mari... — Si vous jugez que ce soit nécessaire, monsieur le docteur... — C'est un devoir à remplir, ma bonne Made-

l'Union Commerciale ne se tient pas au courant des choses qui touchent le commerce local, ou elle est de mauvaise foi, car, tout le monde sait bien maintenant que les commerçants ne nous paient leurs timbres qu'après les avoir déversés, c'est-à-dire, après avoir vendu comptant leur marchandises et en avoir payé le prix.

« Ou peut-on voir à un procès inique ? » comment cette manière de faire peut-être amener « les ruines fatales » dont parle l'Union Commerciale ?

Le commerçant qui vend 20 sous de marchandises un coupant donne le sou de franc en timbre-rouge, et ne perçoit en réalité que 19 sous. Mais, ne vaut-il pas mieux avoir 19 sous dans sa caisse, 19 sous qui serviront à de nouvelles transactions que 20 sous d'un crédit souvent incertain ?

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu. L'Union Commerciale a jugé bon d'employer à notre égard les grands et méprisables mots, libes à dieu.

ciétés coopératives et autres, qui désirent participer à la manifestation pour la fourniture du pain pendant la saison 1901-1902, sont priés d'en faire la demande, aux bureaux, 21, rue de la Fosse-aux-Chènes, avant le samedi 9 novembre, à midi. Les conditions de souscription leur seront adressées quelques jours après.

— MM. les Epiciers, Grandins, qui amient des lots avantageux à offrir, en haricots, pois verts, pois cassés, pois chiches, etc., sont priés d'en adresser au local, rue de Sébastopol, un échantillon assorti fort, avec, dernier prix et quantité, sous plus chèque, avant samedi 9 novembre, au local de la « Jeanne d'Arc », société chorale du Syndicat Mixte, au siège syndical, 22, rue de la Paix, pour partir, à huit heures, pour l'église Notre-Dame. — À huit heures et demie : En l'église Notre-Dame, messe pour les sociétaires décédés ; à la suite de la messe, le Syndicat, précédé de la « Grande Fanfare », se rendra en cortège au cimetière pour déposer des couronnes sur les monuments des Victimes du Travail, et des Soldats roubaixiens morts pour la Patrie. — À onze heures : Au siège syndical, partie de la section des archers entre les vieux et les jeunes.

AVIS. — M. Emile Nys, courtier-juré, à l'honneur de prévenir les personnes intéressées aux ventes publiques que ses bureaux et magasins sont transférés rue Racine, 12. 94904

DEURIE D'OOTSCAMP, frais, à 4 francs le kilogramme ; salé, en motte de 2 kilogrammes, à 3 fr. 80 le kilogramme.

Cours de Harpe Pleyel Location et vente de Harpes et Pianos, conditions avantageuses, chez MARCEL, 3, rue du Bois. 94907</